PROMO 2021
DU 5 JUILLET
AU 29 AOÛT

Hauts de Flandre
OFFICE DE TOURISME

RÈGLEMENT (*) sur
www.ot-hautsdeflandre.fr
(rubrique, préparer votre séjour)

Incitation aux séjours
EN HAUTS DE FLANDRE

www.ot-hautsdeflandre.fr

CCHF
Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Remboursement de séjour

Chaque semaine entre le 5 juillet et le 29 août 2021 inclus, onze couples et douze familles pourront bénéficier d'un remboursement sur leur séjour en Hauts de Flandre.
Pour participer à cette action et obtenir pour les couples un remboursement de 40 € et pour les familles celui de 70 €, il faut remplir les 3 critères suivants :

1. Avoir séjourné pour deux nuits minimum, dans un même hébergement situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

2. Avoir pris un repas dans un restaurant établi sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

3. Avoir pratiqué une activité chez un prestataire touristique ou culturel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Pour plus de renseignements et pour retrouver le règlement complet, RDV sur le site de l'Office de Tourisme.
https://www.ot-hautsdeflandre.fr - Rubrique : Préparer votre séjour

E-billetterie

Comment réserver une activité ?
Réservez vos places pour les balades, visites guidées, activités de loisirs ou de découverte proposées dans le magazine «le bonheur est dans le près» via la billetterie de l'Office de Tourisme des Hauts de Flandre :
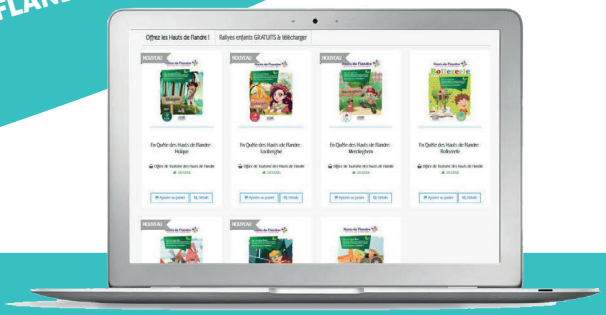
RÉSERVEZ SUR :
BOUTIQUE.OT-HAUTSDEFLANDRE.FR